

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

**Convention Ville de Gap / Association Gap Handball. Participation financière pour
l'achat d'une autolaveuse destinée au gymnase Lafaille**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique du Handball, la Ville de Gap met gratuitement à la disposition de l'association Gap Handball un local, le Gymnase Lafaille situé Avenue commandant Dumont à Gap, aménagé de façon à offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Ville de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, la pratique du handball par le club et l'utilisation de résines/colophane par les joueurs entraîne des salissures sur le terrain qu'il est difficile à nettoyer.

L'autolaveuse utilisée actuellement par les services municipaux apparaît insuffisamment efficace et le nettoyage prend ainsi un temps conséquent qui empêche la disponibilité du terrain.

Aussi la Ville de Gap a décidé d'acquérir une nouvelle autolaveuse dont les capacités techniques permettront un nettoyage plus performant et plus rapide, dont la valeur est estimée entre 8 500 et 10 500 euros

Le Gap Handball propose de participer financièrement à cette dépense publique à hauteur de 1 000 euros.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 13/09/2021 et 15/09/2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Gap Handball ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le : 04 OCT. 2021

**Convention de participation financière
entre la Ville de Gap et l'association Gap Handball
pour l'achat d'une autolaveuse destinée au Gymnase Lafaille**

Entre la Ville de Gap, représentée par Monsieur le Maire Roger DIDIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021,
ci-après dénommée : « la Commune »

D'UNE PART,

et l'association du Gap Handball de Gap, représentée par Monsieur Régis ROCHET, Président,
ci-après dénommée : "l'Association"

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique du Handball, la Commune met gratuitement à la disposition de l'association Gap Handball un local, le Gymnase Lafaille situé Avenue commandant Dumont à Gap, aménagé de façon à offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'Association et la Commune de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, la pratique du handball par le club et l'utilisation de résines/colophane par les joueurs entraîne des salissures sur le terrain qu'il est difficile de nettoyer.

L'autolaveuse utilisée actuellement par les services municipaux est sous dimensionnée. Elle ne permet pas d'améliorer la qualité de nettoyage et de réduire le temps d'entretien.

Aussi la Commune a décidé d'acquérir une nouvelle autolaveuse dont les capacités techniques permettront un nettoyage plus performant et plus rapide.

Le Gap Handball propose de participer financièrement à cette dépense publique

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'Association.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation financière apportée par l'Association, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties

Article 2 : Modalité d'acquisition

La Commune procède à l'acquisition de l'autolaveuse dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

En effet, quand une collectivité souhaite passer commande auprès de fournisseurs pour des travaux, fournitures ou services, elle se voit dans l'obligation de respecter un ensemble de règles et de procédures édictées par le Code de la commande publique. la Commune se soumet donc à cette réglementation.

A ce jour la procédure est encore en cours et le coût d'achat estimé de l'autolaveuse est estimé entre 8 500 et 10 500 €.

Article 3 : Participation financière

L'Association s'engage à participer financièrement à l'achat de l'autolaveuse à hauteur de 1 000 euros (mille).

Article 4 : Acceptation de la participation financière

La Commune accepte la participation financière de l'Association dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 5 : Obligations des parties

L'Association s'engage à verser à la Commune la somme telle que définie à l'article 3.
La Commune s'engage à procéder à l'acquisition de l'autolaveuse. Elle s'engage également à tenir l'Association informée sur l'état d'avancement de la procédure d'acquisition.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

L'Association s'engage à verser à la collectivité la participation à laquelle elle a consenti après l'achat et le paiement de l'autolaveuse.

Fait à Gap, le

LE MAIRE

Le Président du Gap Handball

Roger DIDIER

Régis ROCHET